



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr - ☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2026-018-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 13/03/2026 de la société AXIONE (Agence de l'Oise) domiciliée à Beauvais (60000), représentée par Monsieur Tarik REHAMNA, qui sollicite une autorisation de voirie sur le territoire communal pour l'année 2026 afin de faciliter les interventions d'extensions et de densification du réseau de télécommunication sur le territoire de la Commune ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 de 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de délivrer une autorisation de voirie à la société AXIONE afin qu'elle procède aux travaux d'extensions et de densification du réseau de télécommunication sur le territoire de la commune pour l'année 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société AXIONE est autorisée, ainsi que ses sous-traitants, à occuper le domaine public afin d'intervenir sur le réseau de télécommunication de la commune. Les sous-traitants concernés sont les sociétés suivantes :

- CONNEXE
- PROFIBRE
- DM FUSION
- EXELIUM
- XENA COM
- ANTOCOM
- AXIONE60

ARTICLE 2 : Les interventions de la société AXIONE et de ses sous-traitants consisteront en :

- L'installation de chantiers mobiles ;
- L'ouverture de chambres télécom ;
- L'intervention sur les poteaux ORANGE, ENEDIS et SMOTH ;

ARTICLE 3 : Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers de Marseille en Beauvaisis pendant les interventions de la société AXIONE ou de ses sous-traitants. Les restrictions de circulation et interdiction de stationner consisteront en :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- L'interdiction de dépasser, de stationner et de s'arrêter au droit du chantier ;
- Le rétrécissement de chaussée si nécessaire ;
- Les 2 sens de circulation seront concernés.

L'empiètement sur la chaussée sera faible. Si l'empiètement sur la chaussée est trop important, une demande spécifique devra être transmise à la mairie par la société AXIONE dans le respect du délai légal.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité des accidents de toute nature. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou de sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par les entreprises bénéficiaires du présent arrêté. Par ailleurs, les entreprises qui interviennent devront remettre en état les lieux à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être renouvelé sur demande motivée au minimum 15 jours avant la date de renouvellement souhaitée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 9 : Conformément à la législation en vigueur, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant des entreprises bénéficiaires de cette autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille En Beauvaisis,
Le 30/03/2026

Jean-Yves DECOCK,



Maire de Marseille en Beauvaisis

